

ACCORDS MULTILATÉRAUX

Conférence d'examen de 2005 du Traité sur la non-prolifération (TNP)

La septième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'est tenue au siège des Nations Unies à New York du 2 au 27 mai 2005. Elle était présidée par l'Ambassadeur du Brésil Sergio Queiroz-Duarte et a réuni les représentants de 188 États.

Le Traité a été adopté en 1968 afin d'empêcher la prolifération des armes et technologies nucléaires, de favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de promouvoir la réalisation d'un désarmement général et complet (voir *Bulletin de droit nucléaire* n^{os} 5, 36 et 56).

Les Conférences d'examen se tiennent tous les cinq ans, en conformité avec l'article VIII (3) du traité, afin d'examiner le fonctionnement du TNP et de vérifier son application par l'ensemble des États Parties*. La Conférence tenue cette année devait adopter des décisions importantes, celle-ci se réunissant dix ans après la décision de prorogation du traité pour une durée indéfinie, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire des bombardements atomiques de Hiroshima et Nagasaki. Il s'agissait par ailleurs de la première conférence réunie suite à la récente vague d'attaques terroristes qui a débuté le 11 septembre 2001.

Un certain nombre de questions étaient sur la table des négociations lors de cette Conférence d'examen, dont les points principaux suivants :

- le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et comment réconcilier le soutien global au traité et le rejet de celui-ci par les États-Unis ;
- inquiétudes en ce qui concerne l'annonce par la Corée du Nord de son retrait du TNP et la question plus générale du retrait du TNP ;
- inquiétudes en ce qui concerne le programme nucléaire iranien et le programme relatif aux armes nucléaires en Corée du Nord ;
- l'absence de réel désarmement nucléaire aujourd'hui ;
- le déficit institutionnel du TNP – le traité a été critiqué pour son absence de secrétariat, de mécanismes de rapports et le manque de dispositifs pour traiter des questions urgentes ;
- l'universalité et la difficulté de convaincre des États comme l'Inde, le Pakistan et Israël de rejoindre le régime ;
- la mise en œuvre des décisions et des accords de 1995 et 2000 ;

* Voir les articles de Laura Rockwood sur les précédentes Conférences d'examen dans les BDN n^{os} 46 et 56 ; voir aussi l'article de Cyril Pinel sur la Conférence de 2000 dans le BDN n^o 65 et l'article de Gilles Arbellot du Repaire sur les conséquences du 11 septembre 2001 sur le processus d'examen, BDN n^o 71.

- la nécessité de renforcer les garanties pour empêcher les terroristes d'obtenir des armes de destruction massive.

Des discussions importantes se sont déroulées au sein de chacune des trois commissions (la grande Commission I traitant des questions relatives au désarmement nucléaire et aux garanties de sécurité ; la grande Commission II des garanties et des questions régionales ; la grande Commission III examinant les questions de mise en œuvre des dispositions du traité liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire) qui devaient soumettre un rapport final de consensus sur les questions discutées. Une part substantielle de la Conférence a été toutefois consacrée à la résolution de problèmes de procédure qui n'avaient pas été réglés avant la conférence elle-même. Le principal problème relatif à l'établissement de l'ordre du jour a porté sur la manière de faire référence aux accords des Conférences d'examen de 1995 et 2000. Il apparaît que cet intérêt renforcé pour les questions de procédure a sérieusement amoindri la Conférence dans son ensemble.

Malheureusement, aucune des trois grandes commissions n'a pu produire un document de consensus sur les questions de substance et les rapports étaient en grande partie de nature technique. La Conférence n'a pu par conséquent produire un document de consensus final.

Programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie

L'Accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie (MNEPR) et son Protocole concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation ont été signés à Stockholm le 21 mai 2003 et sont entrés en vigueur le 14 avril 2004 (voir *Bulletin de droit nucléaire* n^{os} 71 et 73).

L'Accord-cadre MNEPR et son Protocole comptent actuellement 10 Parties contractantes, comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

État de l'Accord-cadre MNEPR et de son Protocole

État	Signature	Instrument	Date de dépôt	Entrée en vigueur
Allemagne	21 mai 2003	Ratification	15 avril 2005	15 mai 2005
Belgique	21 mai 2003	Ratification	5 août 2005	4 septembre 2005
Danemark	21 mai 2003	Approbation	16 décembre 2003	14 avril 2004
États-Unis*	21 mai 2003			
Finlande	21 mai 2003	Acceptation	10 décembre 2004	9 janvier 2005
France	21 mai 2003	Approbation	23 novembre 2004	23 décembre 2004
Norvège	21 Mai 2003	Approbation	16 octobre 2003	14 avril 2004

* Les États-Unis ont signé seulement l'Accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie.

État	Signature	Instrument	Date de dépôt	Entrée en vigueur
Pays-Bas	21 Mai 2003	Acceptation	2 février 2005	4 mars 2005
Royaume-Uni	21 Mai 2003			
Fédération de Russie	21 Mai 2003	Ratification	15 mars 2004	14 avril 2004
Suède	21 Mai 2003	Ratification	11 juillet 2003	14 avril 2004
Communauté européenne de l'énergie atomique	21 Mai 2003			
Communauté européenne	21 Mai 2003			
BERD		Adhésion	4 mars 2004	14 avril 2004

État des conventions dans le domaine de l'énergie nucléaire

Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Depuis la dernière publication de l'état de cette convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 71, la Fédération de Russie est devenue Partie à cette convention (ratification). À la date du 4 novembre 2005, la convention comptait 33 Parties.

Convention de 1979 sur la protection physique des matières nucléaires

Depuis la dernière publication de l'état de cette convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 75, quatre États sont devenus Parties à cette convention (adhésion), à savoir le Bangladesh, la Jamaïque, le Kazakhstan et Nauru. À la date du 4 novembre 2005, la convention comptait 115 Parties.

Convention de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

Depuis la dernière publication de l'état de cette convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 74, trois États sont devenus Parties à cette convention (adhésion), à savoir la Colombie, El Salvador et la République Unie de Tanzanie. À la date du 4 novembre 2005, la convention comptait 93 Parties.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 1996

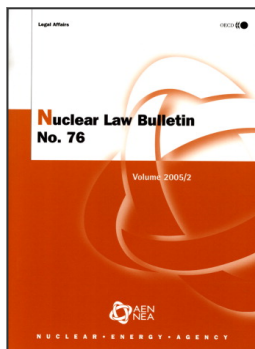
Depuis la dernière publication de l'état de ce traité dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 75, quatre États sont devenus Parties à ce traité (ratification), à savoir les Îles Cook, Djibouti, Madagascar et Vanuatu. À la date du 4 novembre 2005, le traité comptait 125 Parties.

Protocole d'amendement de 1996 à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultants de l'immersion des déchets

Depuis la dernière publication de l'état de ce protocole dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 74, Saint-Kitts-et-Nevis est devenue Partie à ce protocole. À la date du 4 novembre 2005, le protocole comptait 21 Parties.

Convention commune de 1997 sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Depuis la dernière publication de l'état de cette convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 73, Euratom est devenue Partie à cette convention (adhésion). À la date du 4 novembre 2005, la convention comptait 35 Parties.



Extrait de :
Nuclear Law Bulletin

Accéder à cette revue :
<https://doi.org/10.1787/16097378>

Merci de citer cet article comme suit :

OCDE (2006), « Accords multilatéraux : (French version) », *Nuclear Law Bulletin*, vol. 2005/2.

DOI: https://doi.org/10.1787/nuclear_law-2005-5k9czg5rrfff

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.